

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions de la science, de  
l'éducation et de la culture  
Secrétariat  
CH-3003 Berne  
Tél. 031 322 99 22  
Fax 031 322 99 75  
[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[wbk.csec@pd.admin.ch](mailto:wbk.csec@pd.admin.ch)

# **La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États pendant la première moitié de la 48<sup>e</sup> législature 2007 – 2009**

## **1 Mandat**

Selon l'art. 44, al. 1 de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.



Par décision du bureau du 8 novembre 1991 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture s'est vu attribuer les domaines de compétence suivants :

- Sciences, politique scientifique
- Éducation (enseignement professionnel, universités, etc.)
- Recherche, aide à la recherche, établissements et instituts de recherche
- Evaluation des choix technologiques
- Langues
- Culture, aide à la culture
- Institutions culturelles (musées, instituts, fondations, bibliothèques)
- Cinéma
- Sport
- Famille
- Jeunesse
- Condition féminine

## 2 Objets traités pendant la première moitié de la 48<sup>e</sup> législature 2007-2009

### 21 Répartition par type des objets traités

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E) a procédé à l'examen préalable de 85 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiative populaire	1	
b.	projet d'acte du Conseil fédéral	17	
c.	rapport du Conseil fédéral	3	
d.	co-rapport	0	
e.	consultation relative aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	2	





	Type d'objet	Nombre	Remarques
f.	examen préalable des initiatives parlementaires	7	3 « donner suite » / 3 « ne pas donner suite » (divergences) 1 ajournement
g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	1	1 approbation
h.	examen préalable des initiatives de canton	11	5 « donner suite » / 6 ajournements
i.	élaboration d'un projet (iv. pa. / iv. ct. 2 <sup>e</sup> phase, iv. com.)	0	
j.	projet de l'autre conseil (iv.pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	0	
k.	intervention de la commission	3	
l.	motion de l'autre conseil (et motion de son propre conseil modifiée)	14	8 approbations (en l'état ou après modification) / 4 rejets / 2 ajournements
m.	pétition	4	4 « prendre acte »
n.	objet interne	22	
o.	cas particulier		
	<b>Total</b>	85	

## 22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [02.088 é](#) Fondation Musée national suisse
- [07.043 n](#) Loi sur l'encouragement de la culture
- [07.044 n](#) Loi Pro Helvetia
- [07.069 é](#) Convention de l'UNESCO contre le dopage
- [07.072 n](#) Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel





- [07.073 é](#) Musée suisse des transports. Aide financière 2008-2011
- [07.075 é](#) Musées et collections de la Confédération. Loi
- [07.076 n](#) Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- [07.077 n](#) Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- [08.023 é](#) Phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au centre spatial guyanais. Déclaration de certains gouvernements européens
- [08.033 é](#) Projet de recherche sur la fusion ITER. Participation de la Suisse
- [08.064 n](#) Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine. Protocole additionnel
- [08.070 é](#) Conseil des EPF. Période de prestations 2004-2007
- [08.079 n](#) Loi sur la recherche. Révision partielle
- [09.016 n](#) Euro 2008. Rapport final
- [09.046 n](#) Association Memoriav. Aides financières 2010-2013
- [09.056 n](#) Loi sur le génie génétique. Modification
- [09.057 n](#) Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

*Un résumé du message ainsi que du rapport et des délibérations se trouve dans Curia Vista (suivre les liens ci-dessus) ; un classement thématique, par domaines, est également disponible dans les rétrospectives des législatures proposées par le Service de documentation.*

Remarques concernant le traitement des projets d'acte au sein de la CSEC-E.

L'examen du nouvel article constitutionnel consacré à la recherche sur l'être humain ([07.072](#)) a nécessité un grand nombre de séances. Ce projet, qui doit permettre de réglementer la recherche sur l'être humain de manière uniforme au niveau fédéral, soulève des questions éthiques et juridiques particulièrement délicates. Il énonce les principes directeurs auxquels devra satisfaire la recherche dans ce domaine et sur lesquels reposera la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain, que le Conseil fédéral a soumise au Parlement fin 2009 déjà. L'inscription de la notion de liberté de la recherche dans l'article constitutionnel a été combattue avec vigueur, dans la mesure où cette liberté est déjà garantie par l'art. 20 de la Constitution. Constatant que les versions proposées par le Conseil national et le Conseil fédéral garantissaient toutes deux la primauté de la protection de la dignité et de la personnalité de l'être humain, le Conseil des États s'est finalement rallié à leur position, acceptant ainsi que le principe de liberté de la recherche figure dans l'article constitutionnel. Celui-ci devrait être soumis au vote du peuple et des cantons le 7 mars 2010.

Dès la première lecture des projets de loi sur l'encouragement de la culture ([07.043](#)) et de révision de la loi Pro Helvetia ([07.044](#)), les deux conseils ont adopté la proposition de la CSEC-N qui visait à regrouper ces deux projets et à ne pas entrer en matière sur le projet de révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia. La répartition des compétences entre la fondation Pro





Helvetia et l'Office fédéral de la culture (OFC) ainsi que l'attribution de la compétence en matière de définition des objectifs stratégiques de la fondation Pro Helvetia ont particulièrement fait débat. Après que le projet a été examiné trois fois par chaque conseil, les différentes tâches ont été réparties comme suit : Pro Helvetia s'est vu confier la promotion de la relève ainsi que le soutien de projets particulièrement novateurs et susceptibles de donner de nouvelles impulsions à la culture ; l'OFC a pour sa part été chargé de la formation musicale ainsi que de l'organisation et du soutien de manifestations et de projets culturels. Enfin, c'est au Conseil fédéral qu'il incombera de fixer les objectifs stratégiques de la fondation Pro Helvetia en respectant sa liberté opérationnelle et artistique.

La CSEC-E a entamé l'examen du projet relatif à l'aide aux hautes écoles et à la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles ([09.057](#)) au mois de juillet 2009. Ce projet, longuement mûri, vise à mettre en œuvre l'article constitutionnel sur l'éducation, adopté par le peuple et les cantons le 21 mai 2006. Il prévoit quatre mesures principales : l'instauration d'une gestion commune à la Confédération et aux cantons de l'espace suisse des hautes écoles, la mise en place d'un système d'accréditation applicable à l'ensemble des hautes écoles, l'introduction des coûts de référence pour le financement des hautes écoles et la mise en œuvre d'une planification et d'une répartition des tâches au niveau national, en particulier dans les domaines particulièrement coûteux. Le projet de loi présenté étant très contesté, la commission a décidé, après audition de représentants de divers milieux intéressés, d'entrer en matière. Elle a toutefois choisi d'instituer une sous-commission chargée de lui présenter des propositions concrètes, d'ici à la fin janvier 2010, en vue de la discussion par article.

## **23 Élaboration d'un projet**

La CSEC-E n'a élaboré aucun projet d'acte.

## **24 Projets d'acte de l'autre conseil**

Remarques concernant le traitement des projets d'acte de l'autre conseil :

La CSEC-E a pris connaissance du projet d'acte concernant l'initiative parlementaire Kohler « Interdiction des pitbulls en Suisse » ([05.453](#)), à l'automne 2009, après qu'il a été modifié par son homologue du Conseil national. Contrairement au projet initial, la version modifiée ne prévoit pas d'interdire la détention de chiens dangereux ou potentiellement dangereux mais privilégie d'autres instruments : mesures visant à prévenir les risques de morsures, consignes en matière de socialisation et d'éducation des chiens, cours de formation et de formation continue pour les propriétaires de chiens. Le projet règle également les questions de responsabilité : désormais, les détenteurs de chiens doivent conclure une assurance ad hoc. Enfin, il laisse aux cantons la possibilité d'arrêter des règles plus sévères. Plusieurs modifications ayant été apportées à ce projet, la CSEC-E a décidé de consulter à nouveau les cantons. Elle souhaite savoir si les cantons sont favorables à une solution uniforme au niveau national et, le cas échéant, s'ils considèrent



qu'une harmonisation des projets de loi cantonaux est souhaitable et surtout réalisable. La commission devrait avoir reçu les réponses des cantons d'ici février 2010 ; elle pourra alors procéder à l'examen du projet.

## 25 Examens préalables

Remarques concernant les examens préalables d'iv. pa. / iv. ct. au sein de la CSEC-E :

Après audition des représentants des cantons, la commission a procédé à l'examen préalable de diverses initiatives cantonales (déposées par les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Berne, Genève et du Jura) demandant la prolongation du moratoire sur le génie génétique, mais a finalement décidé d'ajourner sa décision afin d'attendre l'issue du vote final sur la révision de la loi sur le génie génétique ([09.056](#)). Le Conseil des États a adopté les propositions de la CSEC-E concernant le projet de loi lors de la session d'hiver 2009. La commission homologue du Conseil national l'examinera au cours du premier trimestre 2010.

La CSEC-E a procédé à l'examen préalable des initiatives déposées par les cantons de Lucerne, Zurich, Fribourg, St-Gall et Berne demandant l'interdiction du transit par la Suisse des animaux de boucherie. Elle considère que les requêtes formulées dans ces initiatives devront être prises en compte dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire sur les transports des animaux et les contrôles aux frontières ([07.417](#)), déposée par la conseillère nationale Barbara Marty Kälin. La CSEC du Conseil national a déjà élaboré les dispositions relatives à cette interdiction. Désormais, l'interdiction du transit routier par la Suisse de bovins, moutons, chèvres et porcs vivants sera inscrite dans la loi et non plus dans l'ordonnance. Le Conseil fédéral a approuvé ce projet. Il a en outre proposé de permettre à l'Office vétérinaire fédéral d'autoriser, à titre exceptionnel, le transport de certains animaux lors d'expositions et de compétitions, ce que la commission a approuvé. En raison du dépôt de nouvelles propositions, le projet ne pourra pas être soumis au Conseil national avant la session de printemps 2010.

## 26 Interventions

Remarques concernant l'élaboration des interventions déposées par la CSEC-E et l'examen des motions du Conseil national :

Après avoir rejeté la motion intitulée « Pas de commerce de produits issus des phoques massacrés au Canada » ([08.3432](#)), déposée par le conseiller national Ruedi Aeschbacher, la commission a elle-même déposé une motion visant à réglementer le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques ([09.3739](#)). Bien qu'elle ait pris acte du règlement adopté par le Parlement européen qui interdit l'importation de produits dérivés du phoque dans l'UE – toutes espèces confondues – à l'exception de ceux provenant de formes de chasse traditionnellement pratiquées par les communautés inuites et d'autres communautés indigènes, la commission a choisi de ne pas reprendre les dispositions adoptées par l'UE. Sa motion vise à interdire en Suisse



l'importation, le transit, le commerce et le traitement de produits issus de phoques, dans la mesure où ces produits ne proviennent pas d'une chasse qui a été autorisée et contrôlée par l'État et qui s'est manifestement déroulée dans le respect des normes applicables à la protection des animaux. Dans ce but, elle charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales concernées, en tenant compte des accords bilatéraux conclus avec l'UE.

Dans une motion intitulée « Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction » ([08.3751](#)), la CSCE-N demande que la loi sur la procréation médicalement assistée soit modifiée de façon à garantir l'indépendance initialement prévue par le législateur pour la surveillance des centres et des cabinets pratiquant la procréation médicalement assistée et pour l'établissement d'une statistique complète. La CSEC-E a proposé de rejeter cette motion estimant que les questions soulevées par la motion concernaient la mise en œuvre des différentes mesures et qu'une révision de la loi serait donc inadéquate. Le Conseil des États a approuvé cette proposition à la session d'hiver 2009.

La motion de la CSEC-N intitulée « Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation » ([06.3178](#)) vise à promouvoir, d'entente avec les cantons, une harmonisation en matière de subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur. Elle vise en outre à aménager la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation qui sont versés par les cantons au secteur tertiaire, l'objectif étant de garantir un rapport adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération. La CSEC-E a suspendu l'examen de cette motion en attendant les résultats de la mise en œuvre de la solution concordataire élaborée par le CDIP.

## **27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination**

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des Chambres fédérales, la CSEC-E, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. point 1), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. En résumé, la liste des activités qu'elle a menées ou des sujets qu'elle a abordés à ce titre comprend :

- plusieurs auditions concernant des affaires importantes du Conseil fédéral, la loi fédérale sur l'encouragement de la culture, la révision de la loi Pro Helvetia et la loi sur les musées ;
- plusieurs auditions poussées concernant l'article constitutionnel consacré à la recherche sur l'être humain ;
- plusieurs auditions préalables à l'examen de l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux ;
- le recueil régulier d'informations sur les objets en cours de traitement au sein des départements, tels que le financement de la formation professionnelle supérieure, la politique cinématographique ou l'étude de l'EPFZ sur la qualité des gymnases en Suisse ;





- le recueil d'informations fournies, sur une base régulière, par la CDIP au sujet de ses travaux en cours, comme l'accord intercantonal sur l'harmonisation des aides à la formation (concordat sur les bourses d'études) ;ou ;
- des visites à divers instituts de recherche et institutions culturelles.

### **3 Composition de la commission, sous-commissions**

#### **31 Présidence**

- Président session d'hiver 2007 - session d'hiver 2009 : Hermann Bürgi
- Vice-président session d'hiver 2007 - session d'hiver 2009 : Theo Maissen

#### **32 Membres de la commission**

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2007 : Bürgi, Bieri, Bischofberger, Burkhalter (jusqu'à la session d'automne 2009), Fetz, Freitag (remplace temporairement M. Burkhalter), Leumann, Luginbühl, Maissen, Maury Pasquier (depuis la session d'automne 2009), Ory (jusqu'à la session d'été 2009), Savary, Seydoux, Gutzwiller, Stadler
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2007 : Burkhalter (élu au Conseil fédéral, remplacé temporairement par M. Freitag); Ory (élue au Conseil d'État neuchâtelois, remplacée par Mme Maury Pasquier)

#### **33 Sous-commission**

La commission a institué la sous-commission suivante :

- Sous-commission « Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles » : Bieri, Bürgi, Gutzwiller, Savary, Seydoux ; à partir de la session d'automne 2009 jusqu'à la fin janvier 2010.

### **4 Nombre de séances nécessaires**

#### **41 Commission**





Ces travaux ont exigé au total 15 séances, équivalant à 19 jours de séances ou 94 heures (soit 4,95 heures par jour de séance en moyenne).

#### **42 Sous-commission**

Ces travaux ont exigé au total 4 séances, équivalant à 4 jours de séances ou 11,75 heures (soit 2,95 heures par jour de séance en moyenne).

#### **5 Travaux à venir**

Thèmes importants de la seconde moitié de la 48<sup>e</sup> législature (2009 – 2011) entrant dans les domaines de compétences de la CSEC-E (selon l'état actuel des connaissances) :

- la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE jusqu'en 2013 ;
- la loi sur les professions de la psychologie ;
- la loi relative à la recherche sur l'être humain ;
- la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises ;
- la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport ;
- la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.

